



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 8961

Texte de la question

M. Loïc Bouvard souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des jeunes diplômés à la recherche d'un emploi, et notamment ceux qui habitent dans des zones rurales. Ne pouvant être indemnisés au titre de l'assurance chômage, ils ne disposent pas de ressources pour vivre de manière autonome et sont donc à la charge de leurs parents. Par ailleurs, leurs démarches pour rechercher un emploi sont souvent onéreuses comme par exemple les frais de déplacement pour se rendre à un entretien d'embauche loin de leur domicile. C'est pourquoi il lui demande de faire le point sur l'ensemble des dispositions existant pour aider les jeunes diplômés et les mesures qui pourraient être envisagées pour les améliorer.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la situation des jeunes diplômés à la recherche d'un emploi, et notamment ceux qui habitent dans des zones rurales. Plusieurs dispositifs répondent à cette préoccupation : le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) géré par le conseil général est destiné aux jeunes qui ont besoin d'une aide financière assortie ou non d'un accompagnement social, et vise ainsi à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Au-delà des aides répondant à des besoins urgents, le FAJ peut intervenir au soutien de la mobilité des jeunes par une contribution aux frais de passage du permis de conduire, à une participation financière à l'achat d'un moyen de locomotion. La procédure d'attribution du FAJ est engagée par le conseiller de la mission locale. Elle donne lieu à un examen par le comité local d'attribution, l'aide est accordée pour un à trois mois maximum avec possibilité de renouvellement après nouvel examen de la situation du jeune. Cofinancés à part égale par l'État et le département, les fonds départementaux peuvent être complétés par des fonds locaux financés par des communes ou des organismes de protection sociale, en particulier les CAF. Par ailleurs, le dispositif du parrainage consiste à faciliter l'accès à l'emploi de jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des personnes bénévoles ayant la confiance des employeurs. Les réseaux de parrainage se sont généralisés sur l'ensemble du territoire. Enfin, le programme nouveau départ pour les jeunes demandeurs d'emploi, créé dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi prévoit de proposer une offre adaptée aux difficultés rencontrées : soit une proposition d'emploi, précédée par une phase de bilan, d'orientation et d'aide à la recherche d'emploi ; soit une prestation d'accompagnement vers l'emploi avec un suivi par un même conseiller ANPE pendant 3 mois ; soit un accès à la formation avec appui personnalisé ; soit l'entrée dans un parcours vers l'emploi. L'engagement pris dans le cadre du plan d'aide au retour à l'emploi se concrétise par la signature du plan d'accompagnement personnalisé (PAP) avec l'ANPE, qui permet d'apprécier le degré d'autonomie du demandeur d'emploi dans ses recherches. Afin de faciliter la mobilité géographique, le demandeur d'emploi peut bénéficier d'une aide destinée à couvrir tout ou partie des frais de transport, de déménagement, de réinstallation ou de double résidence lorsqu'il a droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi et accepte un emploi dans une localité éloignée de sa résidence habituelle. Cette aide est financée par les ASSEDIC.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8961

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4875

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2912